Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 180 (1994)[1]

Budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1995

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est reconnaissante au Comité des Ministres d'avoir pris des décisions budgétaires lui permettant de rattraper en 1994 une partie du retard accumulé dans le passé en ce qui concerne l'adéquation de la structure de son secrétariat aux impératifs découlant de l'élargissement de l'Organisation.

2. Au vu des décisions du Sommet de Vienne, et dans la perspective de l'approfondissement du processus d'élargissement, l'Assemblée souhaite disposer des ressources humaines et financières lui permettant de mener à bien l'ensemble de ses tâches.

3. En particulier, le programme paneuropéen de coopération interparlementaire doit être enrichi pour faire face à des demandes croissantes de la part des parlements bénéficiaires.

4. En ce qui concerne les ressources humaines, l'Assemblée espère, au cours de l'exercice 1995, pouvoir résoudre certains problèmes qui se posent dans des secteurs névralgiques de son secrétariat.

5. Les groupes politiques devraient être mis en condition de jouer pleinement leur rôle dans le domaine de la formation des parlementaires et des échanges avec les partis politiques des nouvelles démocraties.

6. L'Assemblée est pleinement consciente des contraintes budgétaires qui pèsent sur la grande majorité des gouvernements des Etats membres et en tient dûment compte dans la formulation de ses demandes budgétaires pour 1995.

7. Au vu des considérations ci-dessus, l'Assemblée adopte le présent avis et souligne ses priorités:

– consolidation et accroissement des moyens qui lui permettent de contribuer plus efficacement, par le dialogue, l'information des parlementaires, la formation des fonctionnaires des parlements et la coopération dans le domaine législatif, au développement de la démocratie pluraliste dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'à la promotion de la sécurité démocratique selon les orientations arrêtées par le Sommet de Vienne;

– adaptation du cadre des emplois et de la structure administrative du Greffe à l'ampleur des tâches qui incombent à l'Assemblée;

– modernisation de son équipement (informatique et bureautique).

Comme les années précédentes, l'avis de l'Assemblée comportera deux parties:

i. un tableau récapitulatif des demandes de modification de crédits pour 1995 par rapport aux crédits ouverts pour 1994;

ii. une justification détaillée des modifications demandées.

Dans la deuxième partie, l'Assemblée rappellera également la procédure régissant l'élaboration de son avis et indiquera les priorités budgétaires pour 1995 (note liminaire).

---

1. Voir Doc. 7056, rapport de la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental, rapporteur: M. Schiesser. *Texte adopté par la Commission Permanente,* agissant au nom de l'Assemblée, le 18 mai 1994.

TITRE III du budget ordinaire - Dépenses relatives à l'Assemblée

CHAPITRE 3.1 - Dépenses de personnel

Articles

3101 - Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée

3102 - Rémunération du personnel recruté sur le cadre des emplois permanents

3102 bis - Modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe

3103 - Frais de recrutement à l'arrivée et au départ - Congés dans le pays d'origine

3104 - Heures supplémentaires - Indemnités statutaires et autres

3105 - Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire de conférence

3106 - Provision pour ajustements de la rémunération

TOTAL DU CHAPITRE 3.1

CHAPITRE 3.2 - Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

3201 - Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

TOTAL DU CHAPITRE 3.2

A.Tableau récapitulatif des demandes d'augmentation de crédits en termes réels pour 1995 par rapport aux crédits initiaux ouverts pour 1994

Crédits ouverts au budget de 1994

FF

1 078 000

32 482 000

432 000

100 000

16 963 000

1 217 000

52 272 000

3 081 000

3 081 000

Modifications en termes réels proposées pour 1995

FF

+ 1 124 000

+ 3 000 000

+ 4 124 000

+ 500 000

+ 500 000

TITRE III du budget ordinaire - Dépenses relatives à l'Assemblée

CHAPITRE 3.3 - Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement

Articles

3301 - Publications et impressions	1 408 000	
3302 - Frais de fonction du Président de l'Assemblée	535 000	
3303 - Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée	328 000	
3304 - Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée	1 000 000	
3305 - Frais de mission	1 700 000	
3306 - Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres	2 200 000	
3307 - Consultation d'experts	521 000	
3308 - Organisation de conférences ad hoc	1 140 000	
3309 - Conférence de Strasbourg	250 000	
3310 - Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre	245 000	t.e.
3311 - Modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)	260 000	
3312 - Prix européens	9 587 000	
TOTAL DU CHAPITRE 3.3	64 940 000	
TOTAL DU TITRE III	Crédits ouverts au budget de 1994	
	FF	
	+ 150 000	
	+ 350 000	
	+ 100 000	
	p.m.	
	+ 100 000	
	+ 700 000	

+ 5 324 000

Modifications en termes réels proposées pour 1995

TITRE IX - Coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale

CHAPITRE 9.2 - Activités parlementaires

Article

9201 - Programme de coopération de l'Assemblée

a. Formation des parlementaires et du personnel administratif des parlements (colloques, séminaires, stages, experts, participation aux activités de l'Assemblée telles que sessions, commissions et conférences ad hoc)

b. Assistance législative

c. Conseil et expertise liés à l'examen des demandes de statut d'invité spécial et des demandes d'adhésion, et à l'observation d'élections

d. Traduction, publications et interprétation dans les langues des pays de l'Europe centrale et orientale

TOTAL DU CHAPITRE 9.2 (Titre IX)

B.Justification détaillée des modifications demandées en termes réels

Note liminaire

Comme chaque année, l'Assemblée est appelée à donner son avis sur le titre III du budget ordinaire du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire la partie du projet de budget qui concerne les crédits relatifs à son fonctionnement. Les crédits relatifs aux installations, fournitures et matériels n'entrent pas dans ce titre.

Les augmentations demandées pour 1995 doivent s'entendre comme des augmentations en termes réels par rapport aux crédits alloués à l'Assemblée pour 1994. Comme les années précédentes, l'Assemblée laisse aux services administratifs du Secrétariat le soin d'évaluer, le moment venu, les ajustements de crédits en cours ou à intervenir pour 1994 à la suite des modifications du barème des rémunérations, leurs conséquences pour 1995, ainsi que les provisions à inscrire pour les ajustements des rémunérations en 1995. De même, il appartiendra au Secrétaire Général de procéder à l'actualisation des autres crédits.

Le montant des crédits demandés par l'Assemblée pour 1995 sera ainsi déterminé par le total des crédits ouverts à l'Assemblée pour 1994 (y compris les crédits supplémentaires qui seraient accordés en cours d'année) auxquels s'ajouteront:

les augmentations en termes réels demandées dans le présent avis;

les ajustements techniques effectués par le Secrétariat.

L'Assemblée attache une attention prioritaire:

à la consolidation et à l'accroissement des moyens qui lui permettent de contribuer plus efficacement, par le dialogue, l'information des parlementaires, la formation des fonctionnaires des parlements et la coopération dans le domaine législatif, au développement de la démocratie pluraliste dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'à la promotion de la sécurité démocratique selon les orientations arrêtées par le Sommet de Vienne;

à l'adaptation du cadre des emplois et de la structure administrative du Greffe à l'ampleur des tâches qui incombent à l'Assemblée;

à la modernisation de son équipement (informatique et bureautique).

Analyse des évaluations en fonction de la nomenclature du budget

TITRE III - Dépenses relatives à l'Assemblée parlementaire

Chapitre 3.1- Dépenses de personnel

Article 3101 -Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée

Article 3102 - Rémunération du personnel recruté sur le cadre des emplois permanents

Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, des indemnités et allocations à caractère périodique, des autres indemnités ainsi que des assurances sociales du personnel affecté au Greffe de l'Assemblée, soit soixante-neuf postes se répartissant comme suit:

un poste A7;

deux postes A6;

cinq postes A5;

quatorze postes A4;

quinze postes A2/A3;

cinq postes B5;

six postes B4;

dix-neuf postes B3;

deux postes B2.

Article 3102 bis -Modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe de l'Assemblée

Crédits demandés pour 1995 (1 176 000 FF):

création d'un poste A4 549 000 FF_création d'un poste B5 304 000 FF

création d'un poste B4271 000 FF

reclassement de deux postes A4 en A552 000 FF

Suite aux décisions du Comité des Ministres relatives au budget 1994, grâce auxquelles les moyens du Greffe en personnel permanent se sont accrus de façon significative, l'Assemblée se limitera vraisemblablement à demander la création des postes suivants, création justifiée par des besoins particulièrement urgents.

a.Un poste A4 pour la fonction d'adjoint au chef du Service de la séance. En effet, ce dernier exerce des tâches de plus en plus complexes (en raison tant de l'augmentation du nombre des parties de session et des réunions de la Commission Permanente que de l'élargissement de l'Organisation et de la participation aux sessions de l'Assemblée des délégations d'invités spéciaux).

Dans l'accomplissement de ces tâches, il n'est secondé, à temps partiel, que d'un agent de grade A4 qui exerce également des fonctions de secrétaire de commission et est chargé de dossiers spécifiques qui lui sont confiés par le Greffier. Ainsi le renforcement du Service de la séance revêt un caractère prioritaire. En effet, un adjoint au chef du Service de la séance pourrait utilement se charger de la préparation et du suivi des dossiers et assurer une répartition rationnelle des tâches ainsi qu'un roulement aujourd'hui ressenti comme indispensable.

b.Un poste B5 pour la fonction de secrétaire particulière du Président de l'Assemblée. En effet, les tâches rattachées à ce poste se sont enrichies au cours des dernières années: à l'heure actuelle, la secrétaire particulière du Président est chargée de la préparation et du suivi d'un certain nombre de dossiers, de la rédaction de notes, de contacts à haut niveau (notamment pour la préparation des visites et des entretiens du Président). En outre, compte tenu du nombre limité de postes affectés au Cabinet du Président, elle doit contribuer à toutes les tâches de l'unité.

c.Un poste B4 pour la gestion du budget de l'Assemblée. Cette création permettrait de mieux faire face aux impératifs découlant, d'une part, de la complexité et du nombre croissants des opérations financières et comptables et, de l'autre, de la gestion directe des ressources qui accompagne le processus de déconcentration administrative au sein du Secrétariat Général. En effet, à l'heure actuelle, le Greffe ne dispose à temps plein que d'une assistante administrative de grade B5 pour ses besoins de gestion.

En particulier, la création d'un deuxième poste d'assistant(e) administrati(f)(ve) de grade B4 chargé(e) de coopérer étroitement au sein de la Section centrale avec l'agent de grade B5 est devenue nécessaire à cause d'un certain nombre de facteurs: les dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres, qui sont directement réglées au cours des sessions, la présence souvent indispensable de l'agent en charge des questions budgétaires aux colloques organisés dans le cadre du programme paneuropéen de coopération interparlementaire, la gestion de plus en plus complexe des crédits inscrits au titre IX (dont la situation financière des programmes nécessite d'être tenue à jour par ordinateur) ainsi que la gestion des missions des agents dont les crédits ont presque doublé au cours des cinq dernières années.

d.Les secrétaires de commission, auxquels sont assignées des tâches lourdes et délicates, devraient pouvoir bénéficier d'un reclassement, surtout s'ils se trouvent à un stade déjà très avancé de leur carrière, de façon à ce que leur grade tienne dûment compte de l'expérience qu'ils ont acquise et du mérite dont ils ont fait preuve dans leurs fonctions au service de l'Assemblée. L'impact budgétaire en serait très modeste, tout en permettant d'atteindre le but de l'amélioration de la carrière des agents du Conseil de l'Europe, ainsi que l'a préconisé l'Assemblée dans sa Recommandation 1226 (1993).

e.En outre, il convient de rappeler le principe défendu par l'Assemblée selon lequel on devrait lui allouer au moins un poste A2/A3 par nouvel Etat adhérant, principe dont l'application a déjà pris du retard mais qui, bien entendu, est à mettre en œuvre avec discernement.

Article 3103 -Frais de recrutement à l'arrivée et au départ - Congés dans le pays d'origine

Article 3104 -Heures supplémentaires - Indemnités statutaires et autres

Article 3105 -Rémunérations et charges accessoires du personnel temporaire de conférence

Crédit supplémentaire demandé: 3 000 000 FF.

L'élargissement du Conseil de l'Europe et l'augmentation du nombre de sessions ont entraîné un accroissement du nombre de pages à éditer. Cet accroissement s'ajoute aux augmentations salariales des agents temporaires. Pour ces raisons, si l'on veut respecter des délais acceptables de parution des documents de séance et des comptes rendus des débats de l'Assemblée, il est nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires en personnel temporaire (rôle éditorial). Les besoins dans ce secteur ont été évalués sur la base d'indications prévisionnelles fournies par le service compétent (SEDDOC). S'y ajoutent les frais d'interprétation qui connaissent également une augmentation importante en raison, d'une part, de l'accroissement du nombre de réunions et, de l'autre, des mesures d'accompagnement nécessaires en raison de l'utilisation d'un plus grand nombre de langues. Pour l'ensemble de ces raisons, l'Assemblée demande une augmentation des crédits inscrits à cet article, augmentation qui peut être évaluée à ce stade à 3 000 000 FF.

Article 3106 -Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 3103, 3104 et 3106 soient maintenus en termes réels en 1995 au même niveau que pour 1994.

Chapitre 3.2 - Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

Crédit supplémentaire demandé: 500 000 FF.

Le budget alloué aux groupes politiques ne leur permet pas de répondre aux multiples tâches qui découlent de l'élargissement du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les structures d'accueil, la tenue de séminaires et la participation des nouveaux membres et des invités spéciaux aux différentes manifestations organisées par les groupes. A cet égard, il convient de rappeler que l'Assemblée avait demandé, dans son Avis no 172 (1993), une augmentation en termes réels de 800 000 FF et n'a obtenu qu'une augmentation de 300 000 FF en termes réels. L'Assemblée demande donc une augmentation des crédits de 500 000 FF en termes réels.

Enveloppe budgétaire

Depuis 1975, les crédits prévus dans les articles qui suivent sont votés sous la forme d'un crédit global. Toute modification ultérieure de la dotation des différents postes à l'intérieur de cette enveloppe peut être effectuée dans le cadre de l'article 31 du Règlement financier.

L'enveloppe budgétaire couvre les prévisions suivantes:

Article 3301 -Publications et impressions

Article 3302 -Frais de fonction du Président de l'Assemblée

Article 3303 -Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée

Article 3304 -Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée

Article 3305 -Frais de mission

Article 3306 -Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 3301 à 3306 soient maintenus en termes réels en 1995 au même niveau qu'en 1994.

Article 3307 -Consultation d'experts

Crédit supplémentaire demandé: 150 000 FF.

L'intensification des activités liées à l'organisation de colloques (auditions, séminaires, etc.) ainsi que l'étude de sujets très techniques dans les différents domaines de compétence de l'Assemblée rendent nécessaire un recours accru à des experts extérieurs. En outre, le recours à ces experts s'avère fort utile en vue de l'approfondissement de certains thèmes - liés à l'élargissement de l'Organisation - particulièrement sensibles des points de vue juridique et politique. L'Assemblée demande par conséquent une augmentation de 150 000 FF.

Article 3308 -Organisation de conférences ad hoc

Crédit supplémentaire demandé: 350 000 FF.

Les activités relatives à l'organisation de conférences ad hoc sont considérées à juste titre par les commissions comme un moyen privilégié de recueillir des informations et des témoignages sur des sujets qui rentrent dans leurs sphères de compétence. Les commissions peuvent ainsi disposer d'un matériel de réflexion qui se révèle précieux lors de la préparation des prises de position de l'Assemblée. Les crédits à la disposition de l'Assemblée pour ce genre d'activités devraient donc être augmentés de 350 000 FF.

Article 3309 -Conférence de Strasbourg

L'Assemblée propose que les crédits pour l'article 3309 soient maintenus en termes réels en 1995 au même niveau qu'en 1994.

Article 3310 -Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

Crédit supplémentaire demandé: 100 000 FF.

Les tâches accrues qui incombent à l'Assemblée, notamment celles ayant trait à l'élargissement du Conseil de l'Europe, entraînent de plus en plus des frais divers liés, en général, à la mise en œuvre de certaines activités (telle par exemple la location de voitures au cours de certaines missions). Au vu de l'expérience passée, il conviendrait de prévoir une augmentation de 100 000 FF.

Article 3311 -Modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatique et bureautique)

Pour mémoire.

Comme il a été indiqué dans la note liminaire au présent avis, l'Assemblée continue à attacher une attention prioritaire à la modernisation de son équipement. Elle est donc disposée à s'y associer pour une participation forfaitaire à prélever sur son enveloppe si l'état de ses crédits le permet.

Article 3312 -Prix européens

Crédit supplémentaire demandé: 100 000 FF.

Au cours des dernières années, les procédures relatives à l'attribution des prix de l'Europe et du Prix du musée sont devenues plus complexes en raison de l'élargissement de l'Organisation. En particulier, le nombre croissant des dossiers à examiner requiert des réunions plus fréquentes. Par conséquent, les crédits inscrits à cet article devraient être augmentés de 100 000 FF.

TITRE IX - Coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale

Chapitre 9.2 - Activités parlementaires

Article 9201 - Programme de coopération de l'Assemblée

Crédit supplémentaire demandé: 500 000 FF.

Les demandes et les besoins croissants de coopération - liés au succès du programme et notamment de son volet législatif - rendent souhaitable une augmentation de 500 000 FF.

FF

3 500 000

3 500 000

Crédits ouverts au budget de 1994

FF

+ 500 000

+ 500 000

Modifications en termes réels proposées pour 1995

TITRE III du budget ordinaire - Dépenses relatives à l'Assemblée

CHAPITRE 3.1 - Dépenses de personnel

Articles

3101 - Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée

3102 - Rémunération du personnel recruté sur le cadre des emplois permanents

3102 bis - Modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe

3103 - Frais de recrutement à l'arrivée et au départ - Congés dans le pays d'origine

3104 - Heures supplémentaires - Indemnités statutaires et autres

3105 - Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire de conférence

3106 - Provision pour ajustements de la rémunération

TOTAL DU CHAPITRE 3.1

CHAPITRE 3.2 - Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

3201 - Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

TOTAL DU CHAPITRE 3.2

A.Tableau récapitulatif des demandes d'augmentation de crédits en termes réels pour 1995 par rapport aux crédits initiaux ouverts pour 1994

Crédits ouverts au budget de 1994

FF

1 078 000

32 482 000

432 000

100 000

16 963 000

1 217 000

52 272 000

3 081 000

3 081 000

Modifications en termes réels proposées pour 1995

FF

+ 1 124 000

+ 3 000 000

+ 4 124 000

+ 500 000

+ 500 000

TITRE III du budget ordinaire - Dépenses relatives à l'Assemblée

CHAPITRE 3.3 - Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement

Articles

3301 - Publications et impressions

3302 - Frais de fonction du Président de l'Assemblée

3303 - Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée

3304 - Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée

3305 - Frais de mission

3306 - Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres

3307 - Consultation d'experts

3308 - Organisation de conférences ad hoc

3309 - Conférence de Strasbourg

3310 - Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

3311 - Modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)

3312 - Prix européens

TOTAL DU CHAPITRE 3.3

TOTAL DU TITRE III

FF

1 408 000

535 000

328 000

1 000 000

1 700 000

2 200 000

521 000

1 140 000

250 000

245 000

t.e.

260 000

9 587 000

64 940 000

Crédits ouverts au budget de 1994

FF

+ 150 000

+ 350 000

+ 100 000

p.m.

+ 100 000

+ 700 000

+ 5 324 000

Modifications en termes réels proposées pour 1995

TITRE IX - Coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale

CHAPITRE 9.2 - Activités parlementaires

Article

9201 - Programme de coopération de l'Assemblée

a. Formation des parlementaires et du personnel administratif des parlements (colloques, séminaires, stages, experts, participation aux activités de l'Assemblée telles que sessions, commissions et conférences ad hoc)

b. Assistance législative

c. Conseil et expertise liés à l'examen des demandes de statut d'invité spécial et des demandes d'adhésion, et à l'observation d'élections

d. Traduction, publications et interprétation dans les langues des pays de l'Europe centrale et orientale

TOTAL DU CHAPITRE 9.2 (Titre IX)

B.Justification détaillée des modifications demandées en termes réels

Note liminaire

Comme chaque année, l'Assemblée est appelée à donner son avis sur le titre III du budget ordinaire du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire la partie du projet de budget qui concerne les crédits relatifs à son fonctionnement. Les crédits relatifs aux installations, fournitures et matériels n'entrent pas dans ce titre.

Les augmentations demandées pour 1995 doivent s'entendre comme des augmentations en termes réels par rapport aux crédits alloués à l'Assemblée pour 1994. Comme les années précédentes, l'Assemblée laisse aux services administratifs du Secrétariat le soin d'évaluer, le moment venu, les ajustements de crédits en cours ou à intervenir pour 1994 à la suite des modifications du barème des rémunérations, leurs conséquences pour 1995, ainsi que les provisions à inscrire pour les ajustements des rémunérations en 1995. De même, il appartiendra au Secrétaire Général de procéder à l'actualisation des autres crédits.

Le montant des crédits demandés par l'Assemblée pour 1995 sera ainsi déterminé par le total des crédits ouverts à l'Assemblée pour 1994 (y compris les crédits supplémentaires qui seraient accordés en cours d'année) auxquels s'ajouteront:

les augmentations en termes réels demandées dans le présent avis;

les ajustements techniques effectués par le Secrétariat.

L'Assemblée attache une attention prioritaire:

à la consolidation et à l'accroissement des moyens qui lui permettent de contribuer plus efficacement, par le dialogue, l'information des parlementaires, la formation des fonctionnaires des parlements et la coopération dans le domaine législatif, au développement de la démocratie pluraliste dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'à la promotion de la sécurité démocratique selon les orientations arrêtées par le Sommet de Vienne;

à l'adaptation du cadre des emplois et de la structure administrative du Greffe à l'ampleur des tâches qui incombent à l'Assemblée;

à la modernisation de son équipement (informatique et bureautique).

Analyse des évaluations en fonction de la nomenclature du budget

TITRE III - Dépenses relatives à l'Assemblée parlementaire

Chapitre 3.1- Dépenses de personnel

Article 3101 -Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée

Article 3102 - Rémunération du personnel recruté sur le cadre des emplois permanents

Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, des indemnités et allocations à caractère périodique, des autres indemnités ainsi que des assurances sociales du personnel affecté au Greffe de l'Assemblée, soit soixante-neuf postes se répartissant comme suit:

un poste A7;

deux postes A6;

cinq postes A5;

quatorze postes A4;

quinze postes A2/A3;

cinq postes B5;

six postes B4;

dix-neuf postes B3;

deux postes B2.

Article 3102 bis -Modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe de l'Assemblée

Crédits demandés pour 1995 (1 176 000 FF):

création d'un poste A4 549 000 FF_création d'un poste B5 304 000 FF

création d'un poste B4271 000 FF

reclassement de deux postes A4 en A552 000 FF

Suite aux décisions du Comité des Ministres relatives au budget 1994, grâce auxquelles les moyens du Greffe en personnel permanent se sont accrus de façon significative, l'Assemblée se limitera vraisemblablement à demander la création des postes suivants, création justifiée par des besoins particulièrement urgents.

a.Un poste A4 pour la fonction d'adjoint au chef du Service de la séance. En effet, ce dernier exerce des tâches de plus en plus complexes (en raison tant de l'augmentation du nombre des parties de session et des réunions de la Commission Permanente que de l'élargissement de l'Organisation et de la participation aux sessions de l'Assemblée des délégations d'invités spéciaux).

Dans l'accomplissement de ces tâches, il n'est secondé, à temps partiel, que d'un agent de grade A4 qui exerce également des fonctions de secrétaire de commission et est chargé de dossiers spécifiques qui lui sont confiés par le Greffier. Ainsi le renforcement du Service de la séance revêt un caractère prioritaire. En effet, un adjoint au chef du Service de la séance pourrait utilement se charger de la préparation et du suivi des dossiers et assurer une répartition rationnelle des tâches ainsi qu'un roulement aujourd'hui ressenti comme indispensable.

b.Un poste B5 pour la fonction de secrétaire particulière du Président de l'Assemblée. En effet, les tâches rattachées à ce poste se sont enrichies au cours des dernières années: à l'heure actuelle, la secrétaire particulière du Président est chargée de la préparation et du suivi d'un certain nombre de dossiers, de la rédaction de notes, de contacts à haut niveau (notamment pour la préparation des visites et des entretiens du Président). En outre, compte tenu du nombre limité de postes affectés au Cabinet du Président, elle doit contribuer à toutes les tâches de l'unité.

c.Un poste B4 pour la gestion du budget de l'Assemblée. Cette création permettrait de mieux faire face aux impératifs découlant, d'une part, de la complexité et du nombre croissants des opérations financières et comptables et, de l'autre, de la gestion directe des ressources qui accompagne le processus de déconcentration administrative au sein du Secrétariat Général. En effet, à l'heure actuelle, le Greffe ne dispose à temps plein que d'une assistante administrative de grade B5 pour ses besoins de gestion.

En particulier, la création d'un deuxième poste d'assistant(e) administrati(f)(ve) de grade B4 chargé(e) de coopérer étroitement au sein de la Section centrale avec l'agent de grade B5 est devenue nécessaire à cause d'un certain nombre de facteurs: les dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres, qui sont directement réglées au cours des sessions, la présence souvent indispensable de l'agent en charge des questions budgétaires aux colloques organisés dans le cadre du programme paneuropéen de coopération interparlementaire, la gestion de plus en plus complexe des crédits inscrits au titre IX (dont la situation financière des programmes nécessite d'être tenue à jour par ordinateur) ainsi que la gestion des missions des agents dont les crédits ont presque doublé au cours des cinq dernières années.

d.Les secrétaires de commission, auxquels sont assignées des tâches lourdes et délicates, devraient pouvoir bénéficier d'un reclassement, surtout s'ils se trouvent à un stade déjà très avancé de leur carrière, de façon à ce que leur grade tienne dûment compte de l'expérience qu'ils ont acquise et du mérite dont ils ont fait preuve dans leurs fonctions au service de l'Assemblée. L'impact budgétaire en serait très modeste, tout en permettant d'atteindre le but de l'amélioration de la carrière des agents du Conseil de l'Europe, ainsi que l'a préconisé l'Assemblée dans sa Recommandation 1226 (1993).

e.En outre, il convient de rappeler le principe défendu par l'Assemblée selon lequel on devrait lui allouer au moins un poste A2/A3 par nouvel Etat adhérant, principe dont l'application a déjà pris du retard mais qui, bien entendu, est à mettre en œuvre avec discernement.

Article 3103 -Frais de recrutement à l'arrivée et au départ - Congés dans le pays d'origine

Article 3104 -Heures supplémentaires - Indemnités statutaires et autres

Article 3105 -Rémunérations et charges accessoires du personnel temporaire de conférence

Crédit supplémentaire demandé: 3 000 000 FF.

L'élargissement du Conseil de l'Europe et l'augmentation du nombre de sessions ont entraîné un accroissement du nombre de pages à éditer. Cet accroissement s'ajoute aux augmentations salariales des agents temporaires. Pour ces raisons, si l'on veut respecter des délais acceptables de parution des documents de séance et des comptes rendus des débats de l'Assemblée, il est nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires en personnel temporaire (rôle éditorial). Les besoins dans ce secteur ont été évalués sur la base d'indications prévisionnelles fournies par le service compétent (SEDDOC). S'y ajoutent les frais d'interprétation qui connaissent également une augmentation importante en raison, d'une part, de l'accroissement du nombre de réunions et, de l'autre, des mesures d'accompagnement nécessaires en raison de l'utilisation d'un plus grand nombre de langues. Pour l'ensemble de ces raisons, l'Assemblée demande une augmentation des crédits inscrits à cet article, augmentation qui peut être évaluée à ce stade à 3 000 000 FF.

Article 3106 -Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 3103, 3104 et 3106 soient maintenus en termes réels en 1995 au même niveau que pour 1994.

Chapitre 3.2 - Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

Crédit supplémentaire demandé: 500 000 FF.

Le budget alloué aux groupes politiques ne leur permet pas de répondre aux multiples tâches qui découlent de l'élargissement du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les structures d'accueil, la tenue de séminaires et la participation des nouveaux membres et des invités spéciaux aux différentes manifestations organisées par les groupes. A cet égard, il convient de rappeler que l'Assemblée avait demandé, dans son Avis no 172 (1993), une augmentation en termes réels de 800 000 FF et n'a obtenu qu'une augmentation de 300 000 FF en termes réels. L'Assemblée demande donc une augmentation des crédits de 500 000 FF en termes réels.

Enveloppe budgétaire

Depuis 1975, les crédits prévus dans les articles qui suivent sont votés sous la forme d'un crédit global. Toute modification ultérieure de la dotation des différents postes à l'intérieur de cette enveloppe peut être effectuée dans le cadre de l'article 31 du Règlement financier.

L'enveloppe budgétaire couvre les prévisions suivantes:

Article 3301 -Publications et impressions

Article 3302 -Frais de fonction du Président de l'Assemblée

Article 3303 -Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée

Article 3304 -Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée

Article 3305 -Frais de mission

Article 3306 -Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 3301 à 3306 soient maintenus en termes réels en 1995 au même niveau qu'en 1994.

Article 3307 -Consultation d'experts

Crédit supplémentaire demandé: 150 000 FF.

L'intensification des activités liées à l'organisation de colloques (auditions, séminaires, etc.) ainsi que l'étude de sujets très techniques dans les différents domaines de compétence de l'Assemblée rendent nécessaire un recours accru à des experts extérieurs. En outre, le recours à ces experts s'avère fort utile en vue de l'approfondissement de certains thèmes - liés à l'élargissement de l'Organisation - particulièrement sensibles des points de vue juridique et politique. L'Assemblée demande par conséquent une augmentation de 150 000 FF.

Article 3308 -Organisation de conférences ad hoc

Crédit supplémentaire demandé: 350 000 FF.

Les activités relatives à l'organisation de conférences ad hoc sont considérées à juste titre par les commissions comme un moyen privilégié de recueillir des informations et des témoignages sur des sujets qui rentrent dans leurs sphères de compétence. Les commissions peuvent ainsi disposer d'un matériel de réflexion qui se révèle précieux lors de la préparation des prises de position de l'Assemblée. Les crédits à la disposition de l'Assemblée pour ce genre d'activités devraient donc être augmentés de 350 000 FF.

Article 3309 -Conférence de Strasbourg

L'Assemblée propose que les crédits pour l'article 3309 soient maintenus en termes réels en 1995 au même niveau qu'en 1994.

Article 3310 -Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

Crédit supplémentaire demandé: 100 000 FF.

Les tâches accrues qui incombent à l'Assemblée, notamment celles ayant trait à l'élargissement du Conseil de l'Europe, entraînent de plus en plus des frais divers liés, en général, à la mise en œuvre de certaines activités (telle par exemple la location de voitures au cours de certaines missions). Au vu de l'expérience passée, il conviendrait de prévoir une augmentation de 100 000 FF.

Article 3311 -Modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatique et bureautique)

Pour mémoire.

Comme il a été indiqué dans la note liminaire au présent avis, l'Assemblée continue à attacher une attention prioritaire à la modernisation de son équipement. Elle est donc disposée à s'y associer pour une participation forfaitaire à prélever sur son enveloppe si l'état de ses crédits le permet.

Article 3312 -Prix européens

Crédit supplémentaire demandé: 100 000 FF.

Au cours des dernières années, les procédures relatives à l'attribution des prix de l'Europe et du Prix du musée sont devenues plus complexes en raison de l'élargissement de l'Organisation. En particulier, le nombre croissant des dossiers à examiner requiert des réunions plus fréquentes. Par conséquent, les crédits inscrits à cet article devraient être augmentés de 100 000 FF.

TITRE IX - Coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale

Chapitre 9.2 - Activités parlementaires

Article 9201 - Programme de coopération de l'Assemblée

Crédit supplémentaire demandé: 500 000 FF.

Les demandes et les besoins croissants de coopération - liés au succès du programme et notamment de son volet législatif - rendent souhaitable une augmentation de 500 000 FF.

FF

3 500 000

3 500 000

Crédits ouverts au budget de 1994

FF

+ 500 000

+ 500 000

Modifications en termes réels proposées pour 1995